



SUSTAINABLE
FORESTRY
INITIATIVE

SFI-00001

NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE SFI 2015-2019

ENCOURAGEMENT DE L'ACHAT RESPONSABLE DE TOUTE LA FIBRE OBTENUE DIRECTEMENT DE LA FORÊT

Les exigences de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 portent notamment sur :



- **les mesures favorables à la biodiversité**
- **les pratiques de gestion exemplaires visant à protéger la qualité de l'eau**
- **la formation des exploitants forestiers**
- **le soutien de la recherche forestière**
- **la sensibilisation des propriétaires fonciers**
- **l'évitement de sources controversées**

La Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 se distingue de tous les autres programmes de certification forestière en imposant des pratiques d'achat responsable de toute la fibre obtenue directement de la forêt, que celle-ci soit certifiée ou non.

Une des grandes améliorations apportées aux Normes et règles SFI 2015-2019 a été de séparer les exigences de certification de l'approvisionnement en fibre SFI et d'en faire une norme distincte – la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019.

La norme est aussi un outil clé pour encourager l'approvisionnement légal et responsable en produits forestiers. Elle oblige les usines et les manufacturiers, qui d'ailleurs assument tous les coûts d'obtention de la certification, à promouvoir la foresterie responsable.

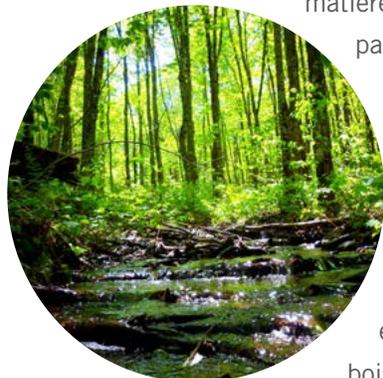
Étant donné qu'environ 90 % des forêts du monde ne sont pas certifiées, des mécanismes solides sont nécessaires pour promouvoir l'approvisionnement responsable à partir de ces terres. La Norme d'approvisionnement en fibre SFI encourage la diffusion des pratiques de foresterie responsable. Elle est intentionnellement conçue pour influencer des millions d'autres propriétaires fonciers au moyen d'activités de promotion, d'éducation, de formation et de sensibilisation. Par exemple, ses exigences font en sorte que la fibre qui arrive aux usines des participants au programme SFI soit apportée à 95 % par des exploitants forestiers qui ont été formés aux pratiques de foresterie durable.



**LES CHOIX QUE NOUS FAISONS
CHAQUE JOUR DÉTERMINENT
L'AVENIR DE NOS FORÊTS.**

QUI BÉNÉFICIE DE L'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE CERTIFIÉ SFI?

Aux États-Unis, quelque dix millions de propriétaires de forêts familiales possèdent plus de 60 % des forêts privées, et dans bien des régions du Canada, les propriétaires de forêts familiales fournissent une part importante des matières premières qu'utilisent les participants au programme SFI.



Bien que de vastes étendues de terres forestières publiques et privées soient certifiées en Amérique du Nord, nombre de forêts familiales ne le sont pas en raison du fait que la récolte du bois n'est pas souvent la principale

activité qui s'y déroule. La certification d'approvisionnement en fibre SFI aide les propriétaires fonciers à tirer une valeur économique de leurs forêts, en plus des bénéfices environnementaux qu'elles procurent, et les encourage à les conserver. Elle apporte des bénéfices à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement – de la forêt au consommateur – et même au-delà.

EXIGENCE DE SFI D'INVESTIR DANS LA RECHERCHE

La Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 et la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 comportent l'exigence d'investir dans la recherche. Depuis 1995, les participants au programme SFI ont investi directement près d'un milliard et demi de dollars dans la

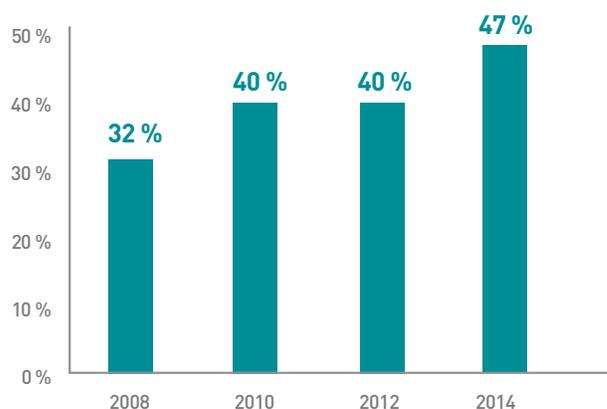
« [...] SFI a grandement contribué à améliorer la mise en œuvre des pratiques d'aménagement exemplaires grâce à ses exigences de formation des travailleurs forestiers, de sensibilisation des propriétaires fonciers et de protection de la qualité de l'eau. »

Association américaine des forestiers d'État (National Association of State Foresters)



recherche forestière. En 2014, près de 80 % de ces investissements ont été consacrés à des objectifs liés à la conservation. Les participants au programme SFI doivent aussi se doter de systèmes de contrôle vérifiables pour évaluer le recours aux pratiques de gestion exemplaires en ce qui concerne l'approvisionnement en bois et en fibre.

Toute la fibre achetée par les producteurs primaires certifiés SFI est certifiée selon la Norme d'approvisionnement en fibre SFI. D'après le volume déclaré en 2014 par les producteurs primaires SFI, 47 % de cette fibre est aussi certifiée selon les normes d'aménagement forestier SFI, de l'American Tree Farm System (ATFS) ou de l'Association canadienne de normalisation (CSA).



ÉVITEMENT DES SOURCES CONTROVERSÉES

Pour toute la fibre de bois, quel qu'en soit le pays d'origine, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 comporte des exigences visant à éviter les sources controversées, y compris la fibre provenant de l'exploitation forestière illégale ou des pays dépourvus de lois sociales efficaces.

Définition des sources controversées :

- Activités forestières contraires aux lois fédérales ou à celles de la province ou de l'État concernant particulièrement les sujets suivants :
 - la fibre provenant de la conversion d'une terre forestière à un autre usage;
 - la protection juridique des espèces menacées ou en voie de disparition;
 - les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
 - la gestion légalement requise des endroits comportant de grandes valeurs environnementales et culturelles reconnues;
 - les lois du travail s'appliquant aux travailleurs forestiers;
 - les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des Autochtones.
- Fibre provenant d'une exploitation forestière illégale;
- Fibre provenant d'un pays dépourvu de lois sociales efficaces.

LABEL ET ALLÉGATIONS D'APPROVISIONNEMENT CERTIFIÉ SFI

Le label d'approvisionnement en fibre certifié SFI indique aux acheteurs et aux consommateurs que la fibre provient d'une entreprise certifiée selon la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019, ou que la fibre a été recyclée ou qu'elle est issue d'une forêt certifiée. Toute la fibre doit provenir de sources non controversées. L'approvisionnement certifié est défini au chapitre 13 (« Définitions ») des Normes et règles SFI 2015-2019)

Les exigences de SFI définissent deux types de producteurs – les producteurs primaires et les producteurs secondaires.

- **Producteur primaire** : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de sources primaires. Il peut s'agir d'une entreprise qui fabrique du bois rond, des copeaux de bois ou des produits composites.
- **Producteur secondaire** : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de sources secondaires. Il peut s'agir d'un fabricant de produits forestiers finis, comme des contreplaqués, des meubles ou des fenêtres, d'un imprimeur de

Les produits portant un label d'approvisionnement certifié peuvent comprendre :

- DE LA FIBRE CONFORME À LA NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE SFI 2015-2019
- DE LA FIBRE RECYCLÉE PRÉCONSUMMATION OU POSTCONSUMMATION
- DE LA FIBRE PROVENANT DE FORÊTS CERTIFIÉES
- DE LA FIBRE PROVENANT DE SOURCES NON CONTROVERSÉES

magazines ou de catalogues ou d'un manufacturier utilisant de la pâte commerciale ou de la fibre recyclée ou provenant de forêts certifiées. Toute la fibre doit provenir de sources non controversées.

Un producteur primaire qui souhaite utiliser le label d'approvisionnement certifié SFI (montré ici) doit être certifié selon les objectifs 1 à 13 et l'annexe (« Règles d'utilisation du label d'approvisionnement certifié ») de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 par un organisme certificateur indépendant, compétent et accrédité. Un producteur secondaire qui souhaite faire de même doit être certifié selon l'annexe (« Règles d'utilisation du label d'approvisionnement certifié ») de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019. L'organisme certificateur doit être accrédité par un membre de l'ANSI-ASQ National Accreditation Board, de l'American National Standards Institute ou du Conseil canadien des normes.



Presque toute la fibre **acheminée aux usines** gérées par des adhérents du programme SFI est livrée par des professionnels de la forêt compétents possédant la **formation requise en matière de pratiques forestières durables**.



LA FORMATION DES EXPLOITANTS FORESTIERS, UNE EXIGENCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE

9 988

PROFESSIONNELS DE LA
GESTION ET DE LA RÉCOLTE
DES RESSOURCES

ont participé en 2014 à des activités de formation visant à approfondir leur connaissance des exigences liées à la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité et aux pratiques durables en matière de gestion forestière (Total cumulatif depuis 1995 : 160 370*)

*Ce total peut inclure des individus ayant participé à plus d'un programme de formation.

- Données fournies par la Forest Resources Association



OBJECTIFS DE LA NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE SFI 2015-2019

La Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 favorise les pratiques de foresterie responsable selon quatorze principes, treize objectifs, vingt-et-une mesures de performance et cinquante-six indicateurs. La Norme s'applique à toute entreprise dotée d'un programme d'approvisionnement en fibre qui se procure du bois rond, des copeaux produits en forêts ou des copeaux résiduels de la transformation primaire, de la pâte ou du contreplaqué pour alimenter une usine de produits forestiers. *Les objectifs 11 à 13 s'appliquent à l'approvisionnement en fibre provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis.*

OBJECTIFS :

Objectif 1. Biodiversité dans l'approvisionnement en fibre : répandre la foresterie durable en conservant la biodiversité.

Objectif 2. Conformité aux saines pratiques de gestion : répandre la foresterie durable en recourant aux saines pratiques de gestion pour protéger la qualité de l'eau.

Objectif 3. Recourir aux services de professionnels qualifiés en matière de ressources et d'exploitation forestière : encourager les propriétaires forestiers à recourir aux services de professionnels qualifiés ou certifiés en matière d'exploitation forestière (si disponibles) et de professionnels qualifiés en matière de ressources.

Objectif 4. Respect des lois et règlements : se conformer aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou d'État et locaux applicables.

Objectif 5. Soutien de la recherche, de la science et de la technologie forestières : investir dans la recherche, la science et la technologie forestières sur lesquelles reposent les décisions d'aménagement

forestier durable et accroître la sensibilisation aux répercussions du changement climatique sur les forêts, la faune et la biodiversité.

Objectif 6. Formation et éducation : améliorer la mise en œuvre des pratiques de foresterie durable grâce à des programmes de formation et d'éducation appropriés.

Objectif 7. Participation du public et sensibilisation des propriétaires fonciers : répandre la foresterie durable grâce à la sensibilisation, à l'éducation et à la participation du public et appuyer les efforts des comités de mises en œuvre des normes SFI.

Objectif 8. Exercice des responsabilités de gestion des terres publiques : mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable sur les terres publiques.

Objectif 9. Communications et présentation de rapports au public : accroître la transparence et faire annuellement rapport de la conformité à la Norme d'approvisionnement en fibre SFI.

Objectif 10. Revue de direction et amélioration continue : favoriser l'amélioration continue de la foresterie durable en menant une revue de direction et en surveillant la performance.

Objectif 11. Soutien de la conservation de la biodiversité, des régions névralgiques pour la diversité et des grandes étendues tropicales sauvages : favoriser la conservation de la biodiversité, des régions névralgiques pour la biodiversité et des grandes étendues tropicales sauvages dans les programmes d'approvisionnement en fibre.

Objectif 12. Évitement des sources controversées : éviter l'exploitation forestière illégale dans les programmes d'approvisionnement en fibre.

Objectif 13. Évitement des sources controversées, y compris la fibre provenant de pays dépourvus de lois sociales efficaces : éviter les sources controversées dans les programmes d'approvisionnement en fibre.

QUI NOS SOMMES

La Sustainable Forestry Initiative® Inc. est un organisme indépendant à but non lucratif qui se voue à promouvoir l'aménagement forestier durable. Nous élaborons et supervisons des normes d'aménagement forestier et de chaîne d'approvisionnement en produits forestiers, mais nous sommes bien plus qu'un ensemble de normes — nous sommes une communauté qui prend à cœur les forêts de l'avenir. SFI œuvre à la jonction des forêts en santé, des collectivités durables et de l'approvisionnement responsable.

SFI® Inc. est régie par un conseil d'administration qui en établit l'orientation stratégique et a la responsabilité de superviser et d'améliorer le programme et les normes SFI reconnus mondialement. Les trois sections du conseil représentent également les secteurs environnemental, social et économique.

Les forêts certifiées selon la Norme d'aménagement forestier SFI couvrent plus de 100 millions d'hectares (un quart de milliard

d'acres) s'étendant de la forêt boréale du Canada jusque dans le sud des États-Unis. Ces forêts participent à la qualité de vie globale de millions de personnes partout au Canada et aux États-Unis, et les produits forestiers qu'on en tire sont utilisés dans plus de 120 pays partout dans le monde.

SFI travaille à assurer la santé et l'avenir de nos forêts, parce que les forêts font partie de notre vie quotidienne. Il faudra un large éventail de partenariats et d'expertise pour assurer cet avenir. SFI relie les propriétaires fonciers et les propriétaires de marques liés à la chaîne de traçabilité avec les collectivités, les organismes gouvernementaux, les groupes de conservation et les autres intérêts clés pour répandre la compréhension et assurer un meilleur avenir pour nous tous.

POUR EN SAVOIR PLUS : sfiprogram.org
contactez-nous : (202) 596-3450